



## Réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claudine COURT, maire.

Date de la convocation : 24/03/2014

Présents : MMES. MM. COURT Claudine, HRYNIOW René, TARDY André, BREUILLAUD Rose Marie, JARDY Bernard, KANOU Ginette, GIRAUD Michel, MELONI Gisèle, RICHARD Thérèse, BAPTISTE Isabelle, BEAU Guy, MOUTON Fabien, GARNIER Stéphanie, OLLIER Nadège, DIDIER Emmanuel.

Secrétaire de séance : Guy BEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de madame Claudine COURT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Guy BEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le plus âgé des membres du conseil municipal, monsieur René HRYNIOW, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : madame Nadège OLLIER et monsieur Emmanuel DIDIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7,  
Claudine COURT fait acte de candidature

Le président de la séance René HRYNIOW invite chaque membre du conseil à procéder au premier tour du scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins à déduire : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal

- constate le résultat suivant :

- Claudine COURT : 14 voix
- René HRYNIOW : 1 voix

- **désigne en conséquence Claudine COURT en qualité de Maire.**

Claudine COURT est proclamée Maire et immédiatement installée.

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

### **CREATION DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.**

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Madame le maire rappelle que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, madame le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il est alors procédé à l'élection des adjoints au maire.

### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour :**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants :	15
- nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

La liste conduite par René HRYNIOU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : René HRYNIOU, Gisèle MELONI, André TARDY et Thérèse RICHARD.

## **ELECTION DU SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ**

Madame le Maire rappelle au conseil que pour notre commune un délégué titulaire et un délégué remplaçant ont été élus lors des élections municipales du 23 mars dernier, mais qu'il faut aussi élire un conseiller suppléant qui participera aux débats en cas d'absence du titulaire.

Gisèle MELONI est élue à l'unanimité comme suppléante de Claudine COURT à la CALF.

## **INFOS**

- réunion d'informations pour les conseillers intéressés : samedi 5 avril de 9h30 à 11h30.
- prochain conseil : mercredi 9 avril 2014 à 20h.

Après signature du Procès Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, le secrétaire et les assesseurs,

La séance est levée à 20h30.